



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-2022 10.14
ARR 220P 1441 DGS011

Date transmission :

Date réception :

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS011 Portant déport et délégation à Madame DRAI

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 5 juillet 2020,

VU la délibération n°5 du 5 juillet 2020 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,

Considérant le projet de cession des actions de la Société immobilière d'économie mixte de Saint-Maur des Fossés détenues par la Ville;

Considérant que Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, a la qualité de Président du Conseil d'administration de la Société immobilière d'économie mixte de Saint-Maur des Fossés dont la Ville est actionnaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale. Cette seule qualité emporte les mêmes conséquences lorsque l'élu local participe aux délibérations du conseil d'administration de la société portant sur ses relations avec la collectivité ou le groupement qu'il représente ;

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Début d'affichage le 14 OCT 2022

Fin d'affichage le

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer.

Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ils ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire.

Considérant que Madame Carole DRAI a été élue 1^{er} Maire-Adjoint,

Considérant qu'il convient, pour prévenir toute forme d'interférence, de déléguer Madame Carole DRAI, 1^{er} Maire-Adjoint, en lieu et place de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, la représentation de la collectivité dans le cadre des opérations de gestion des actifs financiers qu'elle détient auprès de la **Société immobilière d'économie mixte de Saint-Maur des Fossés**.

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Madame Carole DRAI**, 1^{er} Maire-Adjoint, est déléguée pour préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **aux opérations de gestion des actifs financiers détenus par la Ville auprès de la Société immobilière d'économie mixte de Saint-Maur des Fossés**

ARTICLE II : Monsieur le Maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au dossier mentionné à l'article I.

ARTICLE FINAL : le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.
- Madame Carole DRAI, 1^{er} Maire-Adjoint,
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 14 OCT 2022
Le Maire,



SYLVAIN BERRIOS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Début d'affichage le 14 OCT 2022

Fin d'affichage le